

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Communal pour une séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11. Nombre de présents : 09.
Nombre d'excusés : NEANT. Nombre de procuration : 02.
Nombre d'absents non excusés : NEANT Nombre de votants : 11.
Date de convocation : 01/03/2024. Date d'affichage de la convocation : 01/03/2024.

Etaient présents: CALVET Sébastien, DUFOUR Guy-Noël, DURAND Pierre-Jean, GAIKOWSKI Yolande, MEUNIER Xavier, PASINI Philippe, PEYVERGES Christine, SERRES Muriel, TRAVERT Valérie.

Procuration : CLERC Benjamin à PEYVERGES Christine et LAMBERT François à TRAVERT Valérie.

Quorum : 11 présents ou représentés.

Absent(s) excusé(s) : NEANT.

Secrétaire de Séance : GAIKOWSKI Yolande.

Président de Séance : DUFOUR Guy-Noël.

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023 (joint à la convocation)

Aucune remarque n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal va être diffusé aux habitants.

2. Délibération portant sur approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

La Commune de Blaziert a décidé d'adhérer au CFU dès 2022, actuellement encore dans sa phase expérimentale. Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes dès 2026. Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, présente les résultats de l'exercice 2023 sur le CFU.

- Le poste Dépenses d'investissement inclus 30 000,00 € de remboursement de l'emprunt que nous avons conclu en 2021 pour financer nos investissements en attente du versement des subventions.
- **Le compte est bénéficiaire en fonctionnement** avec une Capacité d'Autofinancement brute égale à :
 - Recettes - Dépenses = 151 936,09 € - 135 506,34 € = 16 429,75 €.

- La Capacité d'Autofinancement nette est fortement négative et vaut :
 - CAF brute - remboursement des emprunts : 16 429,75 € - 41 766,22 €
= - 25 336,47 €.
- Mais CAF nette de l'année en retirant les 30 000,00 € de l'emprunt : 30 000,00 € - 25 336,47 € = 4 663,53 €.
- Rappel CAF nette :
 - 2020 = - 5 183,00 €,
 - 2021 : - 7183,00 €,
 - 2022 : 20 032,42 €.
- Le Maire présente l'historique des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement sur les années 2021 - 2022 – 2023.
- On constate que le total des dépenses est à peu près stable, autour de 135 000 € et le total des recettes reste stable autour des 150 000 €.
- Le Conseil est appelé à délibérer pour accepter ce CFU 2023. Le Maire est appelé à quitter la salle.

Résultat du vote : 9 voix pour - une abstention.

3. Délibération portant Affectation des résultats des résultats 2023

Le CFU 2023 fait apparaitre les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	16 429,75
- un excédent reporté de :	38 961,35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	55 391,10
- un excédent d'investissement de :	59 618,12
- un déficit des restes à réaliser de :	57 674,28
Soit un excédent de financement de :	1 943,84

L'affectation suivante de ces résultats est proposée :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	55 391,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	55 391,10
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	59 618,12

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour approuver cette affectation des résultats 2023.

Résultat du vote : 10 voix pour - une abstention.

4. Choix du prestataire des espaces verts

En 2023, la Commune avait demandé 2 devis pour l'entretien du village (talus, bord de routes, cimetière). L'entreprise Moretto de Gazaupouy avait proposé 7 244 € T.T.C. et Ludo Jardins 6 288 € T.T.C. Le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de Ludo Jardins.

Pour 2024, un devis a été demandé à Ludo Jardins uniquement, étant donné que c'est lui qui est chargé de la création des fosses de plantation dans la Rue des Fleurs. D'autre part, le travail de ses ouvriers est satisfaisant.

La demande de devis a été un peu modifiée (certaines haies sont désormais entretenues par les bénévoles, en revanche le nombre de passages de la tondeuse au cimetière a été porté à 10).

Le Conseil est appelé à voter en faveur du devis de Ludo Jardins de 6 480 € T.T.C., l'augmentation de 200 € paraissant tout à fait justifiée.

Le devis de Ludo Jardins est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

5. Délibération portant sur la mise en place de l'adressage avec l'accompagnement de Gers Numérique et la création d'un Comité Consultatif pour le choix du nom des voies.

Suivant la loi dite « 3DS » les communes sont compétentes en matière d'adressage, une meilleure identification des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Le décret n°2023-767 du 11 août 2023 impose aux communes de moins de 2000 habitants une première mise à disposition des données relatives à la **dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions** avant le 1^{er} Juin 2024.

C'est la Base d'Adresses Locales (**BAL**) qui alimentera la Base d'Adresses Nationales (**BAN**). En 2021 et 2022, François Lambert a créé la BAL de Blaziert qui identifie tous les besoins d'adresse et donne déjà les informations disponibles. En particulier la rue centrale du village est nommée avec tous les numéros affectés.

Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, remercie vivement François LAMBERT pour ce gros travail.

Il reste à compléter cette BAL avec la dénomination de toutes les voies de la Commune et la numérotation de toutes les constructions. Grâce à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Tenarèze au socle optionnel du bouquet de services, la commune peut bénéficier gratuitement de l'accompagnement de Gers Numérique via le pôle usages pour la mise en place de l'adressage.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire.

2 choix sont possibles pour la numérotation des voies :

- Le principe traditionnel (chiffres pairs d'un côté, impairs de l'autre, comme déjà mis en place au bourg),
- la numérotation métrique où chaque habitation a pour numéro la distance en mètres depuis le début de la voie jusqu'à l'habitation.

Le Conseil Municipal devra valider le sens des voies et le principe de numérotation avant la poursuite du travail par Gers Numérique.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose la création d'un **Comité Consultatif Adressage** composé de 3 Conseillers municipaux ainsi que de 3 habitants et présidé par le Maire.

Il est souhaitable que les 6 membres résident hors du Bourg où il est déjà en place et soient de préférence installés depuis longtemps dans la commune.

Au niveau du Conseil Municipal, les membres suivants ont déclaré vouloir s'impliquer : Muriel SERRES, Philippe PASINI et Xavier MEUNIER.

3 habitants de la commune ont été proposés. Ceux-ci seront contactés par Monsieur le Maire : Bernard GAZEAU, Angel SABBADIN et Christian TAHON.

Les propositions du Comité seront présentées pour discussion et validation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- valider l'accompagnement gratuit de Gers Numérique pour la mise en place de l'adressage,
- valider la création du Comité Consultatif Adressage,
- autoriser l'engagement au budget des frais annexes comme le prix des panneaux des voies et celui des numéros.

Résultat du vote : 9 voix pour - une abstention - une voix contre.

6. Délibération relative à la modification des statuts du SIAEP de Condom – Caussens – Adhésion de la commune de Lagarde-Firmacon à la carte assainissement collectif.

La commune de Lagarde-Firmacon a adressé au SIAEP une demande d'adhésion au SIAEP de Condom-Caussens pour la carte Assainissement Collectif ce qui implique une modification des statuts qui doit être approuvée par les communes membres du SIAEP.

Délibération votée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

7. Délibération autorisant Monsieur Guy-Noël Dufour à signer la convention de prestation de services pour le contrôle de points d'eau incendie pressurisés.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, fait part au Conseil Municipal, qu'à la suite de la modification des statuts du SIAEP CONDOM - CAUSSENS, ce dernier peut réaliser le contrôle des équipements de Défense Incendie Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans le cadre d'une convention fixant les modalités de réalisation des missions selon document ci-

annexé.

Les prestations de contrôles des points d'eau incendie seront réalisées à titre gratuit.

Délibération votée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

8. SIAEP : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 (document joint à la convocation).

Prestataire VEOLIA .

Début du contrat : 01.07.2018
Fin du contrat : 30.06.2030
Nombre total d'abonnés : 6 029 au 31.12.2022
Pour Blaziert : 79 abonnés au 03.12.2022

Prix de l'eau potable au m³ :
Au 01.01.2022 : 2,61 €.
Au 01.01.2023 : 3,05 €

Dont acte, pas de délibération.

9. SIAEP : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022 (document joint à la convocation).

Nombre total d'abonnés : 607
Nombre d'abonnés raccordés au 31.12.2022 à Blaziert : 20

Tarifs pour Blaziert :

Part fixe au 01.01.22 75,68 €
Par fixe au 01.01.23 82,56 €
Part proportionnelle au 01.01.22 0,9572 € / m³
Part proportionnelle au 01.01.23 1,2954 € / m³

Dont acte, pas de délibération.

10. SIAEP : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2022 (document joint à la convocation).

Dont acte, pas de délibération.

11. Délibération portant sur l'adoption du règlement de formation de décembre 2023 établi par le Centre de Gestion du Gers.

Les Agents de la Fonction Publique Territoriale (pour Blaziert, il s'agit de la Secrétaire de mairie) ont droit comme tout employé à des actions de formation tout au long de la carrière. Ce règlement rappelle les devoirs et les obligations de l'agent mais également de la collectivité.

Ces actions sont détaillées dans un « Règlement de Formation »

Ce règlement a été mis à jour fin 2023 et fait suite au règlement de formation approuvé par délibération le 29/02/2020,

Il reprecise en particulier la prise en charge des frais liés au déplacement de l'agent en formation (frais km, restauration voire hébergement).

Ces frais sont soit pris en charge par le CNFPT si c'est cet organisme en charge de la formation soit par la Commune.

Les conseillers sont appelés à délibérer pour approuver le remboursement de ces frais de déplacements.

Délibération approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

12. Délibération relative à l'adhésion de la commune de Blaziert au Pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers.

Le Centre de Gestion du Gers (CDG 32) auquel nous sommes affiliés a complété son Pôle « Bien Vivre au Travail » auquel nous adhérons, par les prestations suivantes en plus des visites médicales : Prévention des risques professionnels, Inspection, Ergonomie, Maintien dans l'emploi.

Jusqu'à présent, la cotisation de la Commune au service de gestion de la médecine du travail (cotisation additionnelle) était de **48,06 € (2023)**, qui comprend les missions obligatoires de RH et de gestion de la carrière.

Le Coût de L'adhésion à ce nouveau pôle serait de 100 €, avec une diminution de 2 % sur la cotisation additionnelle, **soit 46,88 €.**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, à signer la nouvelle convention qui inclut ces nouvelles missions intéressantes pour notre agent.

Délibération approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

13. Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue de l' élu local dans le cadre de la mission d'assistance administrative du Centre de Gestion du Gers.

Le Code Général des Collectivités, article L.1111-1-1, permet à tout élu local de consulter un référent déontologue dans le cas par exemple où il considèrerait que le Maire ou un autre élu du CM a enfreint à la charte de l' élu local que nous avons signée en devenant conseiller. Le Maire rappelle les articles de cette charte. Le décret No 2022-1520 du 6 décembre 2022 impose à partir du 1^{er} juin 2023 au CM de désigner par délibération un référent déontologue.

Le Centre de Gestion du Gers (CDG 32) auquel nous sommes affiliés a décidé d'ajouter une mission d'assistance administrative dans les compétences du service **Blndoc (Bureau d'Information et de Documentation)** pour accompagner la commune sur cette question de référent déontologue.

Dans ce cadre, le CDG 32 nous propose de désigner comme référent déontologue **un** collègue de 3 personnes qu'ils ont sélectionnées et qui répondent aux critères imposés par la loi :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI),
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU),
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI).

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour désigner les référents déontologues.

Délibération approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

14. Délibération autorisant Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, à signer l'avenant à la Convention d'adhésion Bindoc (Bureau d'information et de Documentation du Centre de Gestion du Gers) suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.

Compte tenu de la nouvelle mission du Bindoc en matière de référent déontologue, la convention qui nous lie au CDG 32 est modifiée et l'avenant doit être signé par le Maire.

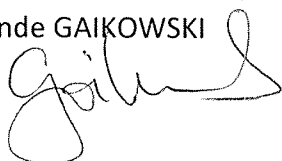
Délibération approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

15. Questions diverses et Tour de Table des Conseillers.

- Demande de subvention des Jeunes Agriculteurs dans le cadre de la Foire Gascogn' Agri 2024. La Commune de Blaziert émet une décision majoritairement négative.
- Même décision suite à la demande de subvention des Restos du Cœur.
- La Commune de Blaziert ne souhaite s'engager dans aucune demande de subvention.
- Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, rappelle aux conseillers que les élections européennes auront lieu le 9 juin (un seul tour).
- Après discussion, il est décidé que les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu à 20 h 30, afin de s'adapter à l'heure d'été.
- Christine Peyvergès, Présidente des Amis de Blaziert, rappelle que la deuxième édition de « Faites le Printemps à Blaziert », notre grande fête des Plantes co-organisée par L'Association Les Amis de Blaziert et la Commune aura lieu cette année le 21 avril. Christine Peyvergès regrette que certains habitants du village et membres du conseil ne participent toujours pas aux animations diverses et variées que les bénévoles de l'association s'attachent à organiser depuis plus de 3 ans. C'est dommage, car elle rappelle que ces animations et le café associatif (largement plébiscités lors des comités consultatifs) sont avant tout pour les villageois, que chacun est bienvenu et espère sincèrement voir les uns et les autres (re)-venir. D'autre part, elle souhaite pouvoir se rapprocher de la MJC, en premier autour d'un pot de l'amitié (déjà évoquée avec Gaëlle, la date restant à fixer) et autour d'autres thématiques
- La prochaine réunion du Conseil Municipal avec le vote du budget est prévue pour le 11 avril 2024 à 20 h 30

Séance levée à 21 h 45.

La Secrétaire de Séance
Yolande GAIKOWSKI



Le Président de Séance
Guy-Noël DUFOUR

